



CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS Mission supérieure à 3 ½ journées Commune de TRESBOEUF

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT

Et d'autre part :

La commune de Tresboeuf représentée par sa Maire, Laurence ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission permanente en date du 27 février 2023 ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 10 juin 2024.

EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de compléter son offre de conseil et d'assistance auprès des communes de moins de 2 000 habitants du département en confiant une mission en ce sens à la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

L'Assemblée départementale a en effet constaté que nombre d'élus de petites communes, confrontés à des responsabilités grandissantes impliquant la résolution de problèmes toujours plus complexes, se trouvaient souvent démunis en terme de conseil pour pouvoir apprécier les situations, résoudre les difficultés et donc mettre en œuvre de façon optimale leurs décisions.

L'assistance que peut fournir la SPL est ouverte aux communes du département d'Ille-et-Vilaine de moins de 2 000 habitants.

Cette assistance comporte deux types de prestations :

1- Des missions d'assistance ponctuelle de 3 demi-journées maximum consistant à répondre à toutes les questions ne nécessitant pas un travail de réflexion approfondi.

2- Des missions plus conséquentes, de 9 journées maximum permettant une assistance plus approfondie pour, par exemple, la réalisation de pré-études de faisabilité, l'aide à la définition d'un programme, un accompagnement pour des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet, etc...

Le déclenchement de ces missions dites longues ne peut intervenir qu'après un courrier de saisine motivé transmis au Département par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mission de 2 à 9 journées, l'intervention de la SPL est prise en charge à 80 % par le Département ; la collectivité bénéficiaire de cette mission longue, contribuant à hauteur de 20 % au coût de cette prestation.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue », effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de Tresboeuf, commune de 1 298 habitants (population DGF année N - 1).

Article 2 - Mission développée

La commune de Tresboeuf souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur du Domaine du bourg.

L'étude de faisabilité doit permettre de :

- définir le programme prévisionnel d'une opération d'ensemble présentant un caractère mixte entre logement et activité ;
- établir le bilan prévisionnel de l'opération ;
- réfléchir au montage opérationnel (procédure et capacité de portage de l'opération) et au calendrier.

Périmètre d'étude de faisabilité sur la base de l'OAP du secteur du Domaine du bourg.



Périmètre d'étude de faisabilité



L'étude de faisabilité s'organise autour de différents axes d'analyse :

- partie foncière : rassemblement et synthèse des documents permettant d'établir le diagnostic des propriétés foncières, des coûts d'acquisition et d'éviction, des servitudes existantes.
- partie technique : desserte des réseaux, capacité STEP...
- partie réglementaire : recueil et analyse des documents d'urbanisme et synthèse des points importants à prendre en compte (PLUI-H, SCOT...) afin d'informer la commune des procédures les plus appropriées pour réaliser l'opération d'aménagement et les procédures éventuellement connexes (loi sur l'eau, archéologie...).
- partie financière : établissement, d'une part d'un estimatif des travaux d'aménagement à réaliser et d'autre part, d'un budget prévisionnel de l'ensemble des postes de dépenses (acquisitions foncières, travaux, honoraires, frais d'études...).
- partie planning : inscription, dans un planning indicatif, des différentes séquences à conduire pour permettre à la commune d'identifier la temporalité globale de mise en œuvre du projet.
- partie montage opérationnel : établissement des différents scénarios de montage opérationnel possible en réponse au souhait de la commune sur le portage de l'opération entre lotissement communal, opération privée, opération sous forme de concession.

Descriptif des actions attendues de la SPL :

- un déplacement sur place avec la commune au début de la mission pour identifier les sujets et former la commande ;
- deux rendez-vous intermédiaires de façon à échanger sur l'avancée de la mission ;
- la recherche, la collecte et l'analyse des pièces écrites nécessaires et toutes prises de contact associées ;
- la consolidation d'un budget prévisionnel des travaux, basé sur un calcul de coûts rapporté à un plan masse indicatif ;
- le calage d'un premier planning en lien avec les objectifs de la commune ;
- la rédaction d'un rapport de synthèse présentant l'ensemble des analyses ;
- la présentation de ce rapport lors d'une réunion en commune ;
- l'accompagnement de la commune lors d'une rencontre avec Bretagne porte de Loire Communauté pour présenter les conclusions de l'étude.

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu à la fois de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 9 journées.

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de 9 mois à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Le prix par journée, des missions de 2 à 9 journées, a été fixé à 840,00 € HT soit 1 008,00 € TTC.

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :

840,00 € HT x 9 journées = 7 560,00 € HT soit **9 072,00 € TTC.**

Article 6 - Engagements financiers

La commune de Tresboeuf bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 814,40 € TTC**.

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.

De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la commune de Tresboeuf après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des demi-journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Commune de Tresboeuf

La Maire

Laurence ROUX

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

**Le Conseiller départemental
délégué aux finances, patrimoine
départemental, commande publique,
ingénierie publique, conseil en
architecture, innovation**

Frédéric MARTIN



CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES Mission longue de 2 à 9 journées Commune de MONTHAULT

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Et d'autre part :

La Commune de MONTHAULT représentée par son Maire, Roger BUFFET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux petites communes du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 8 avril 2024,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 10 juin 2024,

EXPOSE

Le Département confie à la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner les petites communes qui souhaitent engager une réflexion sur leur développement et/ou aménagement. Cette mission doit permettre aux communes de disposer d'éléments nécessaires à la prise de décision, et à la mise en œuvre de leur projet. Elle peut également répondre à des interrogations ponctuelles ou bien apporter une méthode de maturation d'un projet ou d'une idée.

La réflexion de la SPL doit intégrer les fondamentaux du projet de mandature du Département et de sa démarche Ille-et-Vilaine 2035 : un département dynamique, solidaire et résilient, bénéficiant d'un aménagement durable et équilibré de ses territoires et d'une économie diversifiée et ancrée localement. Dans sa réflexion, la SPL s'attachera notamment à limiter au maximum la consommation de foncier, à intégrer les mobilités actives et à promouvoir les matériaux de construction durable et biosourcés.

L'accompagnement de la SPL s'inscrit dans le périmètre de l'ingénierie publique départementale et couvre notamment, les champs suivants :

- l'aménagement, l'urbanisme, le logement, les équipements publics, le patrimoine communal, les mobilités actives (études préalables, aide à la prise de décision, programmation) ;
- la préparation de négociations en vue d'acquisition foncière.

Selon les besoins du bénéficiaire, deux types de missions sont proposés :

- **mission courte dont la durée forfaitaire est de 3 demi-journées** ; réponse à des questions précises d'ordre méthodologique, technique, juridique, administratif ou financier,

préalablement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement (aucune participation financière n'est demandée à la collectivité bénéficiaire) ;

- **mission dite longue dont la durée est comprise entre 2 et 9 jours maximum.**

Le type de mission à déployer est déterminé d'un commun accord par le Département, la SPL et le bénéficiaire, selon les besoins de ce dernier. Dans le cas d'une mission longue, les trois parties s'accordent sur le nombre de jours à mobiliser (entre 2 et 9 jours maximum), selon la nature de la mission.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, **la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue »**, effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de MONTHAULT.

La mission de 2 à 9 jours doit permettre la réalisation d'une pré-étude de faisabilité de projet d'aménagement (création, extension ou requalification d'espaces d'activités, aménagement de bâtiments ou d'espaces publics), l'aide à la définition d'un programme, voire l'accompagnement de la collectivité lors de procédures techniques, juridiques et/ou administratives, nécessaires à la réalisation du projet et à l'accompagnement de la collectivité.

La mission longue doit comprendre :

- une rencontre pour définir les objectifs de la mission, entre les élu.es du territoire, la SPL et le Département (agence départementale) ;
- une pré-étude de cadrage afin de vérifier la faisabilité du projet ;
- la définition d'une méthodologie et d'un planning pour la conduite du projet en accord avec la collectivité demandeuse ;
- le cas échéant, une assistance de la collectivité pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention ;
- la rédaction d'un rapport intermédiaire si nécessaire ;
- la présentation du rapport final. Ce rapport doit être une synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission.

Cette convention est proposée à la validation de la Commission permanente. L'approbation par la Commission permanente vaut bon de commande.

Pour une mission longue, la collectivité bénéficiaire participe financièrement à hauteur de 20 % du coût TTC de la mission.

Article 2 - Mission développée

La Commune de MONTHAULT porte le projet de rénover et sécuriser son centre-bourg et les entrées de bourg, afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons (aménagement de cheminements doux, reprise des trottoirs, ...).

Elle souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance afin de poursuivre ce projet et entrer dans la phase opérationnelle du projet d'aménagement.

La SPL sera chargée d'une d'assistance dans le cadre du recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour :

- d'une part, réduire la vitesse des véhicule sur deux axes principaux du centre-bourg, la RD 108, d'Est en Ouest, et la VC 5, du Nord au Sud. Cette gestion de la vitesse doit passer par une réflexion au sujet du carrefour au Sud de la VC 4 ;

- d'autre part, aménager des cheminements doux avec des connexions aux chemins de randonnée existants. Cette partie visera à intégrer le traitement des cheminements via notamment la reprise des trottoirs ainsi que la gestion des stationnements aux abords des routes. Une interrogation porte aussi sur l'emplacement du panneau d'agglomération qui pourrait être déplacé en amont du carrefour.

De façon plus détaillée, il s'agit d'organiser une consultation pour sélectionner une maîtrise d'œuvre.

Le périmètre de la consultation sera défini une fois conduit le diagnostic sur les deux problématiques explicitées ci-dessus.

La mission comporte :

- la rédaction d'un CCTP adapté au projet,
- la rédaction du CCAP, RC et autres pièces réglementaires,
- les réponses aux questionnements durant la consultation,
- l'analyse des offres,
- la présentation aux élu.es du rapport en mairie, précédée d'une audition éventuelle.

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 18 demi-journées.

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de six mois à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Pour les missions de 4 à 9 journées, le prix forfaitaire à la demi-journée est fixé à 420 € HT (504 € TTC) ; soit à la journée 840 € HT (1 008 € TTC) .

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :
420 € HT x 18 demi-journées = 7 560,00 € HT soit **9 072,00 € TTC**

Article 6 - Engagements financiers

La Commune de MONTHAULT, bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 814,40 € TTC**.

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.

De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la Commune de MONTHAULT après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité, par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déferés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Monthault
Le Maire**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Conseiller départemental délégué aux
finances, au patrimoine départemental, à
la commande publique, à l'ingénierie
publique, au conseil en architecture, à
l'innovation**

Roger BUFFET

Frédéric MARTIN



CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES
Mission longue de 2 à 9 journées
Commune de Saint Georges de Reintembault

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Et d'autre part :

La Commune de Saint Georges de Reintembault représentée par son Maire, Marie-Claire BOUCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux petites communes du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 8 avril 2024,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 10 juin 2024.

EXPOSE

Le Département confie à la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner les petites communes qui souhaitent engager une réflexion sur leur développement et/ou aménagement. Cette mission doit permettre aux communes de disposer d'éléments nécessaires à la prise de décision, et à la mise en œuvre de leur projet. Elle peut également répondre à des interrogations ponctuelles ou bien apporter une méthode de maturation d'un projet ou d'une idée.

La réflexion de la SPL doit intégrer les fondamentaux du projet de mandature du Département et de sa démarche Ile-et-Vilaine 2035 : un département dynamique, solidaire et résilient, bénéficiant d'un aménagement durable et équilibré de ses territoires et d'une économie diversifiée et ancrée localement. Dans sa réflexion, la SPL s'attachera notamment à limiter au maximum la consommation de foncier, à intégrer les mobilités actives et à promouvoir les matériaux de construction durable et biosourcés.

L'accompagnement de la SPL s'inscrit dans le périmètre de l'ingénierie publique départementale et couvre notamment, les champs suivants :

- l'aménagement, l'urbanisme, le logement, les équipements publics, le patrimoine communal, les mobilités actives (études préalables, aide à la prise de décision, programmation) ;
- la préparation de négociations en vue d'acquisition foncière.

Selon les besoins du bénéficiaire, deux types de missions sont proposés :

- **mission courte dont la durée forfaitaire est de 3 demi-journées** ; réponse à des questions précises d'ordre méthodologique, technique, juridique, administratif ou financier, préalablement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement (aucune participation financière n'est demandée à la collectivité bénéficiaire) ;
- **mission dite longue dont la durée est comprise entre 2 et 9 jours maximum.**

Le type de mission à déployer est déterminé d'un commun accord par le Département, la SPL et le bénéficiaire, selon les besoins de ce dernier. Dans le cas d'une mission longue, les trois parties s'accordent sur le nombre de jours à mobiliser (entre 2 et 9 jours maximum), selon la nature de la mission.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, **la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue »**, effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de Saint Georges de Reintembault.

La mission de 2 à 9 jours doit permettre la réalisation d'une pré-étude de faisabilité de projet d'aménagement (création, extension ou requalification d'espaces d'activités, aménagement de bâtiments ou d'espaces publics), l'aide à la définition d'un programme, voire l'accompagnement de la collectivité lors de procédures techniques, juridiques et/ou administratives, nécessaires à la réalisation du projet et à l'accompagnement de la collectivité.

La mission longue doit comprendre :

- une rencontre pour définir les objectifs de la mission, entre les élu.es du territoire, la SPL et le Département (agence départementale) ;
- une pré-étude de cadrage afin de vérifier la faisabilité du projet ;
- la définition d'une méthodologie et d'un planning pour la conduite du projet en accord avec la collectivité demandeuse ;
- le cas échéant, une assistance de la collectivité pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention ;
- la rédaction d'un rapport intermédiaire si nécessaire ;
- la présentation du rapport final. Ce rapport doit être une synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission.

Cette convention est proposée à la validation de la Commission permanente. L'approbation par la Commission permanente vaut bon de commande.

Pour une mission longue, la collectivité bénéficiaire participe financièrement à hauteur de 20 % du coût TTC de la mission.

Article 2 - Mission développée

2.1 – Problématique soulevée :

La commune de Saint Georges de Reintembault porte actuellement un projet de développement et de dynamisation de son centre bourg. La commune a défini un programme d'actions qui se concentre sur le soutien au commerce, le réaménagement de voiries, les interventions paysagères, la réhabilitation d'habitat et la réflexion sur certains quartiers ou structures.

Dans le cadre de ce projet, la commune et les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ont interpellé la SPL pour les accompagner sur une réflexion concernant le devenir d'un ensemble

immobilier situé en immédiate proximité de l'église et de la mairie, propriété d'une congrégation religieuse Les sœurs du Christ rédempteur, et mis à disposition de l'association Anne Boivent.

Cet ensemble immobilier est divisé en deux parties.

La Commune souhaite se faire accompagner pour engager une réflexion sur le devenir de la seconde partie du site. Il s'agira d'étudier la faisabilité juridique, technique, financière et programmatique de ce site.

A noter également que le Département occupe une partie d'un bâtiment du site pour y accueillir des mineurs non accompagnés.

C'est pourquoi la commune a sollicité le Département afin de diligenter cette étude dans le cadre des missions d'Assistance aux Petites Communes, conduites par la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

N'étant pas propriétaire du site, la commune souhaite que le propriétaire soit associé à cette réflexion globale ainsi que les actuels locataires (le Département / L'armée du salut).

2.2 – Mission confiée à la SPL :

L'étude de faisabilité s'organise autour de différents axes d'analyse :

➤ Sur la partie foncière, technique et bâtiminaire :

- Foncier => rassemblement et synthèse des documents (cadastraux, cartographiques, photographiques, évaluation DIE¹, etc..) permettant d'établir le diagnostic des propriétés foncières, des coûts d'acquisition et d'éviction (baux éventuellement détenus par des exploitants...), servitudes existantes, stratégies patrimoniales des propriétaires et des exploitants.
- Technique et Bâtiminaire => desserte des réseaux (DICT), analyse des diagnostics existants, diagnostic à dire d'expert selon les années de constructions, faisabilité quant à la reconversion ou non des immeubles.

➤ Sur la partie programmation urbaine :

Il s'agira d'identifier les programmes que le site pourrait accueillir : réutilisation de bâtiments, de changements de destinations (logements intergénérationnels, logements inclusifs...), de démolitions totales ou partielles et de reconstructions. Ces programmations feront l'objet d'un programme de concertation avec la commune et de test avec des opérateurs potentiels.

➤ Sur la partie réglementaire :

Le recueil et l'analyse des documents d'urbanisme et la synthèse des points importants à prendre en compte (PLUI-H, SCOT, dispositions environnementales à observer...). Porter à la connaissance de la commune, la ou les procédures les plus appropriées pour réaliser l'opération d'aménagement et les procédures éventuellement connexes (loi sur l'eau, archéologie, etc.).

➤ Sur la partie montage opérationnel :

Etablir les différents scénarios de montage opérationnel possible en réponse au souhait de la commune sur le portage de l'opération : opération privée, opération sous forme de concession.

➤ Sur la partie financière :

Etablir, d'une part, un estimatif au ratio sur les travaux d'aménagement à réaliser, d'autre part, un budget prévisionnel de l'ensemble des postes des dépenses à prendre en charge par l'opération (acquisitions foncières, coûts des travaux, honoraires, frais d'études...). Enfin, un bilan sommaire d'opération sera réalisé pour évaluer le poste recettes nécessaire et identifier les pistes de financements.

¹ Les avis DIE sont à solliciter par la commune. La SPL pourra assister la commune pour ce faire.

Ce travail reposera sur :

- Un déplacement sur place avec la commune et le propriétaire au départ de la mission pour identifier les sujets et former la commande ;
- 2 rendez-vous intermédiaires de façon à échanger sur l'avancée de la conduite de la mission ;
- La recherche, la collecte, l'analyse des pièces écrites nécessaires et toutes les prises de contacts associées avec 1 rendez-vous avec le propriétaire des biens ;
- Le développement du programme et un test auprès d'opérateurs ;
- La consolidation d'un budget prévisionnel pour les travaux basé sur un calcul de coûts rapporté à un plan masse indicatif ;
- La rédaction d'un rapport de synthèse présentant l'ensemble des analyses ;
- La présentation de ce rapport lors d'une réunion en commune ;
- Un accompagnement à la collectivité lors d'une rencontre des partenaires pour présenter les conclusions de l'étude.

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 18 demi-journées.

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de six mois à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Pour les missions de 4 à 9 journées, le prix forfaitaire à la demi-journée est fixé à : 420 € HT (504 € TTC) ; soit à la journée 840 € HT (1 008 € TTC) .

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :
420 € HT x 18 demi-journées = 7 560 € HT soit **9 072 € TTC**

Article 6 - Engagements financiers

La Commune de Saint Georges de Reintembault, bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 814,40 € TTC**, pris en charge pour moitié par la Congrégation religieuse.

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.

De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la Commune de Saint Georges de Reintembault après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité, par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Saint Georges de
Reintembault,
La Maire**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Conseiller départemental délégué aux
finances, au patrimoine départemental, à
la commande publique, à l'ingénierie
publique, au conseil en architecture, à
l'innovation**

Marie-Claire BOUCHER

Frédéric MARTIN

Eléments financiers

Commission permanente
du 10/06/2024

N° 49448

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29363	APAE : 2024-AHABF004-503 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES		
Imputation	011-54-62268.6-0-P422A2 ASSISTANCE PETITES COMMUNES		
Montant de l'APAE	9 072 €	Montant proposé ce jour	9 072 €
Affectation d'AP/AE n°29386	APAE : 2024-AHABF004-502 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES		
Imputation	011-54-62268.6-0-P422A8 Autres honoraires - Conseils ingénierie publique		
Montant de l'APAE	9 072 €	Montant proposé ce jour	9 072 €
Affectation d'AP/AE n°29363	APAE : 2024-AHABF004-503 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES		
Imputation	011-54-62268.6-0-P422A2 Autres honoraires - Conseils ingénierie publique		
Montant de l'APAE	27 216 €	Montant proposé ce jour	9 072 €
TOTAL			27 216 €

Recette(s)

Imputation	74-54-74748 - Assistance petites communes
Objet de la recette	Assistance petites communes
Nom du tiers	Commune de Monthault
Montant	1 814,40 €
Imputation	74-54-74748 - Assistance petites communes
Objet de la recette	Assistance petites communes
Nom du tiers	Commune de Tresboeuf
Montant	1 814,40 €
Imputation	74-54-74748 - Assistance petites communes
Objet de la recette	Assistance petites communes
Nom du tiers	Commune de Reintembault
Montant	1 814,40 €